



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 27/02/2017 - Compte rendu

Heure début : 20h30

Heure fin : 21h35

Participants :	M. Patrice ROBERT (président) Mmes Évelyne AIELLO, Corinne CABANIÉ, Virginie CORMERAIS, Véronique HAÏTCE, Carole NISSOUX, Catherine REMIGY Mrs Marc BOCQUET, Christian CAROLI, Yves MATHEL-THARIN, Daniel MICHEL, Michel RUFFIÉ
Procurations :	M. Patrick DONDAINE à M. Daniel MICHEL Mme Nicole MARION-GAUTIER à M. Patrice ROBERT
Absents excusés :	Mme Céline BASSET-LÉOBON,
Secrétaire :	Mme Carole NISSOUX
Déroulement séance	Une personne assistait à la séance.

Ordre du jour :

Point 0 : Approbation du précédent compte rendu et de l'ordre du jour	1
Point 1 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement	1
Point 2 : Avis sur le transfert de la compétence urbanisme au Sicoval	2
Point 3 : Avis sur le schéma de mutualisation du territoire du Sicoval	3
Point 4 : Projet de rénovation de l'éclairage public par le SDEHG	4

Point 0 : Approbation du précédent compte rendu et de l'ordre du jour

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé

L'ordre du jour du présent conseil est approuvé.

Point 1 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement

Présentation :

Le budget primitif de la commune n'ayant pas été voté, il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, (hors capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Concrètement, le montant des dépenses autorisées est le quart des montants inscrits par chapitre en 2016. Le besoin de faire cette délibération en 2017 est lié aux travaux conduits fin 2016 en termes de sécurité de l'école élémentaire.

Interventions à consigner :

nil.

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'année 2016.



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 27/02/2017 - Compte rendu

Pour	Contre	Abstentions
unanimité (14)		

Point 2 : Avis sur le transfert de la compétence urbanisme au Sicoval

Présentation :

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de cette loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ».

M. le maire complète en soulignant que le conseil municipal avait déjà manifesté son opposition à ce transfert de compétence en septembre 2014, mais que nous sommes tenus de nous prononcer à nouveau dans les 3 mois précédant la butée de fin mars 2017. De nombreuses communes du Sicoval ont d'ores et déjà manifesté leur opposition à ce transfert au motif que le passage à un PLU intercommunal paraît à ce stade prématuré.

Il appartient aux communes de définir librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction de leurs spécificités, et le Sicoval doit s'appréhender comme un outil coopératif au service des communes. Le risque de se voir imposer de manière autoritaire ou inopportune des décisions non cohérente avec cet objectif se doit d'être mûri et maîtrisé pour éviter des débordements fâcheux.

Au vu de ces éléments, M. le maire propose de s'opposer au transfert de compétence de la compétence plan local d'urbanisme.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Interventions à consigner :

Plusieurs conseillers s'interrogent sur l'intérêt de transférer cette compétence. M. Caroli pense que cela permettrait aux petites communes d'être plus apaisées au niveau de l'urbanisme. Mme Cormerais estime que la commune subirait les décisions du Sicoval sans avoir son mot à dire.

M. Caroli pense que les habitants ont déjà subi des décisions en matière d'urbanisme. M. le Maire acquiesce : par le passé, la population a eu à subir de telles décisions d'urbanisme qui ne reflétaient pas les aspirations de la majorité des habitants et il souhaite que cela ne soit plus le cas.

Un PLU intercommunal pourrait entraîner des harmonisations, non pas pour l'ensemble du Sicoval, mais plutôt par grappe (Coteaux Sud 1, 2, ...) mais même à ce niveau, il n'est pas évident de s'entendre sur des compromis.

D'aucuns se posent également la question du coût. En première approche, un PLU intercommunal permet des économies d'échelle. : les chiffres avancés permettent d'estimer un coût de l'ordre de 50% plus faible pour l'ensemble des collectivités du Sicoval. Toutefois, le PLUI serait en perpétuelle révision ou modification, ce qui vient temporiser cette première évaluation.

M. Ruffié demande quelle est la position des communes avoisinantes ? Selon les données disponibles, plusieurs communes ont déjà émis une opposition (par exemple Issus, Castanet Tolosan, Lacroix-Falgarde), d'autres ont sans doute fait de même ou sont en passe de le faire, sans que cette information nous ait été communiqué.

M. le maire indique que le Sicoval souhaite mettre en place un PADD intercommunal. Ce document viendrait compléter le PLH qui vient d'être approuvé. Plusieurs options sont envisageables pour son élaboration. L'idée défendue par plusieurs communes consisterait à juxtaposer les PADD communaux



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 27/02/2017 - Compte rendu

pour constituer ce document intercommunal, en y intégrant des compléments relatifs aux interfaces entre communes. Une autre idée serait de travailler par grappes, un peu à la manière du PLH, et de viser à une harmonisation au sein de chaque grappe. Cette deuxième option semble plus compliquée à mettre en œuvre. Dans tous les cas, ce travail n'est encore qu'à l'état de projet et sa réalisation est indépendante du présent débat.

Mme Haïtce estime qu'il lui paraît difficile de voter pour ou contre étant donné le manque de recul et d'information. Elle note par ailleurs que, lors du vote d'un PLU, les conseillers municipaux prennent un risque quant à leurs intérêts potentiels dans les choix effectués. De son point de vue, un PLUI minimiserait ce risque.

Mme Cabanié revient sur les arguments de M. Caroli et indique les comprendre mais qu'elle préfère ne pas déléguer la compétence et faire plus de concertation. Par contre elle est assez d'accord qu'un PADD intercommunal serait une bonne idée.

M. le Maire indique que le transfert de compétence est le point de départ pour l'élaboration du PLUI et donc que les informations sur l'organisation de son contenu ne seront pas disponibles au moment de ce choix. Mme Cormerais demande s'il y a déjà des PLUI et s'il ne serait pas possible de se faire une idée par ce biais. M. le Maire estime, au vu notamment de l'exercice PLH, que la diversité des territoires sera prise en compte dans un PLUI mais qu'une harmonisation sera également entreprise conduisant à gommer certaines particularités.

De plus, un PLU communal a une certaine stabilité (de 10 à 15 ans en général) alors qu'un PLUI sera nécessairement en perpétuelle révision. M. Michel ajoute qu'en outre, le délai de prise en compte des modifications souhaitées à l'échelle communale seraient allongés.

M. Caroli continue à penser qu'un regard extérieur sur l'urbanisme est une bonne chose. M. le Maire note que ce regard extérieur existe pour un projet communal au travers de la consultation des personnes publiques associées.

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour manifester son opposition au transfert de la compétence urbanisme à la communauté d'agglomération du Sicoval.

Pour	Contre	Abstentions
Majorité (12)		2 (Mme Haïtce et M. Caroli)

Point 3 : Avis sur le schéma de mutualisation du territoire du Sicoval

Présentation :

Monsieur le Maire présente le schéma de mutualisation tel que rédigé en 2016 par le Sicoval en partenariat avec des représentants de certaines communes. Ce schéma a fait l'objet d'un questionnaire envoyé aux communes pour son élaboration. Il s'articule autour de neuf thématiques. Certaines sont susceptibles de concerner la commune de Goyrans, d'autres plus éloignées de nos besoins. Certains chantiers peuvent apparaître redondants avec par exemple les services fournis par l'ATD (agence technique départementale) : c'est le cas des conseils relatifs aux aspects juridiques.

En l'absence de projets délimités, il n'est à ce stade envisageable que de porter un jugement sur les principes formalisés dans ce document.

Par ailleurs, la date limite pour formuler une délibération étant dépassée de quelques jours, le conseil municipal ne peut qu'émettre des observations qui seront fournies au Sicoval, mais n'est plus en mesure de manifester une opposition formelle à ce schéma de mutualisation.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Interventions à consigner :



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 27/02/2017 - Compte rendu

Mme Haïtce estime qu'en soi la mutualisation est une bonne chose pour les communes.

M. Michel de son côté considère qu'une mutualisation aboutit en général à imposer des services qui ne sont pas forcément les plus avantageux pour les communes. Il pense qu'il faut examiner les projets de mutualisation au cas par cas.

Mme Rémigy note que l'évaluation des résultats de la mutualisation est importante. M. Bocquet relève qu'en commission finances, ces points sont souvent soulevés et de son point de vue, juge qu'il existe un gain réel pour les prestations récurrentes. Il rejoint M. Michel pour les prestations ponctuelles.

En ce qui concerne l'entretien des voiries, M. Bocquet signale que la mutualisation du fonctionnement est en cours d'examen. Le sujet a également été évoqué en commission travaux. L'objectif est d'homogénéiser les modalités d'entretien sur l'ensemble du Sicoval, constatant d'une part que les choix effectués par les communes varient de l'une à l'autre tant en termes de niveau d'entretien qu'en termes de choix de financement, et que d'autre part les rythmes électoraux conduisent à des cumuls de travaux dans les quelques mois précédant une élection. La commission travaux a sollicité de disposer d'une information plus complète sur l'impact financier de cette mutualisation pour donner un avis.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils désirent qu'on procède à un vote qui sera remonté au Sicoval. Les participants au conseil préfèrent se limiter à faire remonter les remarques formulées.

Délibération :

Pas de délibération compte tenu du dépassement de la date limite.

Point 4 : Projet de rénovation de l'éclairage public par le SDEHG

Présentation :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la demande de la commune du 29 mars 2016, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose devant la mairie de 2 ensembles vétustes mâts + 3 lanternes "boules" de 70 watts chacune et mise en place de deux nouveaux ensembles composés chacun d'un mât de 4 mètres et d'une lanterne type résidentielle de 32 watts.
- Dépose le long du chemin jouxtant la mairie de 4 ensembles mâts + 1 lanterne "boule" de 70 watts chacune et mise en place de quatre nouveaux ensembles composés chacun d'un mât de 4 mètres et d'une lanterne type routière de 51 watts.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 470€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	5 432€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 434€
Total	9 336€

Le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Interventions à consigner :

nil

Délibération :



COMMUNE DE GOYRANS Conseil Municipal du 27/02/2017 - Compte rendu

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le projet tel que présenté et s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant indiqué ci-dessus

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (14)		

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos.

Signature du Maire :

Signature des adjoints et conseillers municipaux :